

**COMMISSION NATIONALE DE SUIVI
ET DE CONTRÔLE DE GESTION
(CNSCG)**

*Publication des extraits de décisions
de mesure d'encadrement*

Audiences des mercredi 10 et jeudi 11 juillet 2019

Dossier : SASP RAPACES DE GAP

La commission s'est réunie afin d'étudier le dossier financier du club. Après étude, la commission a pris la décision de **valider sa participation au sein du championnat de Synergla Ligue Magnus pour la saison 2019/2020**.

Toutefois, eu égard au montant de capitaux propres de la SASP négatifs au 30 avril 2019 et au résultat 2018-2019 négatif de la SASP, la commission constate que la situation financière du club nécessite un suivi régulier, tout au long de la saison, de sa part.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION
A DELIBERE ET DECIDE :**

1. Suivi mensuel

La SASP LES RAPACES DE GAP est tenu de transmettre à la commission le 20 de chaque mois, à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu.

- ⇒ d'un plan de trésorerie prévisionnel type (en format Excel, joint au présent au courrier) établi jusqu'au 30 avril 2020 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2019 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2020, à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu ;
- ⇒ copie du relevé bancaire,
- ⇒ copie de l'état de rapprochement bancaire.

2. Refaire le tableau Excel

La SASP LES RAPACES DE GAP est tenue de refaire et transmettre à la CNSCG (à l'adresse email : jb.cave@ffhg.eu) le tableau Excel envoyé par ses soins le 2 juillet 2019 en intégrant la pénalité de 3 000 € ferme en application de la décision notifiée à la SASP le 12 juillet 2019 et jointe à la présente.